

## DOSSIER DE PRESSE

### Présentation aux professionnels du Bâtiments et de l'immobilier de la réglementation thermique Guadeloupe : RTG

Jeudi 15 décembre 2011, WTC- Jarry

La Région Guadeloupe s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique résolument volontariste en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. En effet, comme dans tout territoire insulaire, l'enjeu énergétique est d'une grande importance dans la politique régionale en raison des conséquences induites par la dépendance énergétique, la sécurité d'approvisionnement et le coût associé, mais aussi dans la lutte contre le changement climatique pour lequel la zone Caraïbe pourrait être particulièrement vulnérable.

En outre l'enjeu énergétique est aujourd'hui une formidable opportunité pour le territoire de créer une dynamique de développement éco-responsable. Le secteur de l'énergie favorise l'émergence de des filières économiques d'avenir à forte valeur ajoutée, respectueuses de l'environnement, permettant de créer des emplois qualifiés, et de donner une image positive de notre territoire à l'extérieur.

Ainsi, la Guadeloupe a depuis plusieurs années adopté une stratégie et des objectifs clairs pour mener sa politique énergétique locale<sup>1</sup>: promouvoir la filières des énergies renouvelables (géothermie, éolien, solaire, biomasse, hydraulique, ...) et encourager la maîtrise de la demande d'énergie .

Dans le contexte énergétique de notre île, les bâtiments sont un enjeu majeur puisqu'ils représentent plus de la moitié de la consommation électrique totale. Ce secteur constitue donc une priorité dans la stratégie régionale de maîtrise de la demande d'énergie, au même titre qu'il figure comme axe prioritaire national de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Consciente des enjeux et de la nécessité de « changer d'échelle », la Région Guadeloupe a demandé et obtenu l'habilitation prévue à l'article 73-3 de la Constitution pour édicter ses propres règles dans le domaine de l'énergie<sup>2</sup>. Cet outil législatif revêt un caractère exceptionnel dans la mesure où c'est la première fois qu'une région en fait usage. Parmi les dispositions réglementaires que le conseil régional de la Guadeloupe a souhaité adapter à son territoire figure notamment la réglementation thermique du bâtiment. Elle est désormais la première région française à disposer d'une réglementation thermique propre à son territoire et qui tient pleinement compte de ses spécificités.

---

<sup>1</sup> Inscrit dans le PRERURE, document cadre adopté en mai 2008

<sup>2</sup> Cette habilitation a été accordée par le parlement le 27 mai 2009, puis renouvelée pour une durée de 2 ans. L'ensemble des textes pris par la région Guadeloupe dans le cadre de l'habilitation énergie sont disponibles sur le site [www.guadeloupe-energie.gp](http://www.guadeloupe-energie.gp).

La réglementation thermique Guadeloupe (RTG) est un ensemble de nouvelles normes qui ont pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments en tenant compte de nos spécificités locales, tout en répondant aux exigences du cadre européen en la matière. Cette réglementation s'articule autour de quatre axes principaux:

- **La construction neuve** : Ce volet regroupe des règles pour les nouvelles constructions de type logement et tertiaire, afin de garantir leur confort thermique et limiter le recours à la climatisation des bâtiments.
- **Le DPEG (diagnostic de performance énergétique Guadeloupe)** : Processus de certification des bâtiments, il s'agit d'un document qui décrit la performance énergétique des bâtiments à l'aide d'un code couleur et d'une étiquette énergie, et qui doit être désormais remis au futur locataire ou propriétaire d'un bien.
- **Les équipements** : Ce volet vise les équipements les plus énergivores de notre territoire. Il impose notamment la mise en place de chauffe-eau solaires dans les logements neufs et les bâtiments neufs du tertiaire, interdit l'importation et la vente des climatiseurs de catégorie énergétique inférieure à A et renforce l'obligation d'inspection pour les installations de climatisation.
- **L'étude de faisabilité** : elle prévoit une étude des meilleures solutions techniques et économiques en matière de production d'énergie pour les projets de plus de 1000m<sup>2</sup>.

La RTG remplace la RTAADOM en Guadeloupe pour le volet thermique et offre des avancées majeures sur un plan purement technique :

- Elle étend le périmètre d'application à d'autres types de bâtiments, notamment aux nouvelles constructions du secteur tertiaire et évite ainsi la construction de bâtiments trop gourmands en climatisation ;
- Elle offre une plus grande liberté de conception et d'optimisation technico-économique des projets, tout en garantissant une performance de confort et d'efficacité énergétique<sup>3</sup> ;
- Sa structure, qui ne se limite pas uniquement à la construction, est compatible avec la directive européenne.

Cette législation, qui constitue une réelle innovation sur un plan technique, se traduira directement par un meilleur contrôle de la demande énergétique de notre archipel, ce qui nous permettra ainsi d'atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés sur un plan environnemental<sup>4</sup>, mais aussi de diminuer la facture énergétique de l'ensemble des guadeloupéens.

---

<sup>3</sup> La RTG est une réglementation « performentielle » : l'obligation porte sur les résultats et non pas sur les moyens pour y parvenir. Cela permet de choisir des solutions moins chères, tout en garantissant un bon niveau de confort. A noter que la RTAADOM est intégrée comme une solution technique de la RTG pour la construction neuve de logements : la RTAADOM est une combinaison de moyens permettant d'atteindre le niveau réglementaire fixé par la RTG

<sup>4</sup> 50% d'énergies renouvelables en 2020



La RTG est également un vecteur d'emploi local : elle va en effet permettre de développer des activités dont les professionnels guadeloupéens pourront bénéficier (études thermiques, diagnostics énergie inspections de climatiseurs...). Cette expertise en thermique du bâtiment en milieu tropical, qui va se base sur la RTG, n'a pas d'équivalent, notamment dans la zone Caraïbes. Cela constitue pour nos entreprises un réel atout à l'export : le marché de l'arc antillais est considérable en la matière, et cette réglementation nous place en position de leader sur le sujet.

La RTG est entrée en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de la République française, c'est-à-dire le 20 mai 2011. L'ensemble des outils nécessaires à sa mise en œuvre se sont depuis mis en place, avec notamment :

- la mise à disposition en libre service d'outils de calcul à destination des professionnels ;
- la production d'outils de communication papier ou internet ([www.guadeloupe-energie.gp](http://www.guadeloupe-energie.gp))
- la certification de diagnostiqueurs en charge de l'établissement des DPEG. Les premières sessions d'examen ont eu lieu en Guadeloupe début décembre et devraient permettre la certification des vingt premiers diagnostiqueurs<sup>5</sup>, dont les coordonnées seront à disposition du public (notamment sur le site internet [www.guadeloupe-energie.gp](http://www.guadeloupe-energie.gp)) .

Ces textes ne sont qu'une première étape puisque le conseil régional a décidé de s'engager de façon durable dans cette démarche. Pour les prochaines phases de développement, la région Guadeloupe souhaite travailler en partenariat avec la Martinique qui dispose depuis juillet 2011 de la même habilitation que la Guadeloupe, la Guyane, et plus globalement ses voisins caribéens

---

<sup>5</sup> Le conseil régional habilite les organismes autorisés à organiser des sessions d'examens en Guadeloupe. Les prochaines sessions d'examens sont prévues pour février 2012.